

Convention de partenariat

Entre

- La Ville de Valentigney, représentée par Mr le maire, Philippe GAUTIER, autorisé par délibération du Conseil municipal du
N°siret :

et

- MAVERICK MAGIE, 39 rue de Vandoncourt 25230 SELONCOURT

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

A l'occasion de la journée nationale des assistants maternels, les Relais Petite Enfance organisent un moment de détente, de plaisir, de découverte, de convivialité et d'échanges le samedi 25 novembre 2023 au Centre Belon à Valentigney.

Dans ce cadre, la ville participe à la réalisation de cette journée, tout comme les **Relais Petite Enfance d'Etupes, Isle-Sur-Le-Doubs, Vieux-Charmont et Voujeaucourt**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Valentigney et MAVERICK MAGIE, intervenant en magie.

Article 1^{er} – Objet

Dans le cadre de cette journée, le partenaire apportera sa collaboration et contribuera à la bonne réalisation de cette journée organisée par les RPE précités.

Article 2 – Engagements du partenaire

Mr MAVERICK et TARA, intervenants pour l'animation de magie seront rémunérés pour animer ce spectacle

Ce temps se fera en collaboration avec les organisatrices.

Article 3 – Engagements de la ville de Valentigney

La ville s'engage à :

- Rémunérer les intervenants comme convenu sur le devis joint.
- Communiquer auprès de son public pour faire la promotion de ces ateliers
- Avertir les intervenants au préalable en cas de changement de lieu, dates, programme

Article 4 – Modalités financières

- 1 spectacle pour un coût total de 265 € TTC

La ville de Valentigney s'engage à régier les honoraires correspondant à l'intervention effectuée dans les 30 jours qui suivent la réception du relevé.

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20230922-2023-82-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
--

Article 5 – Date programmée

Le samedi 25 novembre 2023 au Centre Belon – 10 rue Carnot – 25700 VALENTIGNEY

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans le cas de non respect par l'autre partie de ses engagements.

La résiliation de la convention ne donnera droit à aucune indemnisation pour préjudice subi par l'une ou l'autre partie.

La convention pourra également être résiliée en cas d'annulation de l'action par la ville ; dans cette hypothèse, la ville rembourserait au partenaire toute somme qu'il aura versée dans le cadre du partenariat.

Article 7 - Durée de la convention

La convention est conclue pour la journée du 25 novembre 2023.

Article 8 – Règlement des différends

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Article 9- clauses particulières

En cas de crise sanitaire et de nouvelles directives ministérielles, si la prestation devait être annulée l'engagement serait caduc et aucune somme ne sera à réclamer et à verser par les organisateurs et par le prestataire.

Article 10- annulation

Les relais petite enfance organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans contrepartie financière en dessous de 30 participants. Ils le notifieront à l'intervenante au plus tard le 5 novembre 2023.

Fait à Valentigney, le

Pour la ville de Valentigney,

Pour le partenaire

Convention de partenariat

Entre

- La Ville de Valentigney, représentée par Mr le maire, Philippe GAUTIER, autorisé par délibération du Conseil municipal du

et

- Mme Den MUSTAPHA, Nass Association, danse orientale, 14 rue Salvator Allende 90 000 BELFORT

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

A l'occasion de la journée nationale des assistants maternels, les Relais Petite Enfance organisent un moment de détente, de plaisir, de découverte, de convivialité et d'échanges le samedi 25 novembre 2023 au Centre Belon à Valentigney.

Dans ce cadre, la ville participe à la réalisation de cette journée, tout comme les **Relais Petite Enfance d'Etupes, Isle-Sur-Le-Doubs, Vieux-Charmont et Voujeaucourt**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Valentigney et Mme Den MUSTAPHA, intervenante en danse orientale.

Article 1^{er} – Objet

Dans le cadre de cette journée, le partenaire apportera sa collaboration et contribuera à la bonne réalisation de cette journée organisée par les RPE précités.

Article 2 – Engagements du partenaire

Mme MUSTAPHA, intervenante pour l'atelier Danse Orientale sera rémunérée pour diriger un atelier de découverte de cette discipline.

Ce temps se fera en collaboration avec les organisatrices.

Article 3 – Engagements de la ville de Valentigney

La ville s'engage à :

- Rémunérer l'intervenante comme convenu sur le devis joint.
- Communiquer auprès de son public pour faire la promotion de ces ateliers
- Avertir les intervenants au préalable en cas de changement de lieu, dates, programme

Article 4 – Modalités financières

- 4 ateliers de 45 mn pour un coût total de **200 € TTC**

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20230922-2023-82-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
--

La ville de Valentigney s'engage à régler les honoraires correspondant à l'intervention effectuée dans les 30 jours qui suivent la réception du relevé.

Article 5 – Date programmée

Le samedi 25 novembre 2023 au Centre Belon – 10 rue Carnot – 25700 VALENTIGNEY

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans le cas de non respect par l'autre partie de ses engagements.

La résiliation de la convention ne donnera droit à aucune indemnisation pour préjudice subi par l'une ou l'autre partie.

La convention pourra également être résiliée en cas d'annulation de l'action par la ville ; dans cette hypothèse, la ville rembourserait au partenaire toute somme qu'il aura versée dans le cadre du partenariat.

Article 7 - Durée de la convention

La convention est conclue pour la journée du 25 novembre 2023.

Article 8 – Règlement des différends

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Article 9- clauses particulières

En cas de crise sanitaire et de nouvelles directives ministérielles, si la prestation devait être annulée l'engagement serait caduc et aucune somme ne sera à réclamer et à verser par les organisateurs et par le prestataire.

Article 10- annulation

Les relais petite enfance organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans contrepartie financière en dessous de 30 participants. Ils le notifieront à l'intervenante au plus tard le 5 novembre 2023.

Fait à Valentigney, le

Pour la ville de Valentigney,

Pour le partenaire